



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 décembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 250 / 2020

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de janvier 2021**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°171/2020 du 25 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°249/2020 du 16 décembre 2020 rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 15 décembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°171/2020 et n°249/2020 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

Lundi 4 Janvier	10 H 00 - 20 H 00
Mardi 5 Janvier	10 H 30 - 20 H 30
Mercredi 6 Janvier	11 H 30 - 21 H 30
Jeudi 7 Janvier	12 H 30 - 22 H 30
Vendredi 8 Janvier	PAS DE PECHE
Lundi 11 janvier	05 H 00 - 15 H 00
Mardi 12 Janvier	06 H 00 - 16 H 00
Mercredi 13 Janvier	06 H 30 - 16 H 30
Jeudi 14 Janvier	07 H 30 - 17 H 30
Vendredi 15 Janvier	PAS DE PECHE
Lundi 18 Janvier	10 H 00 - 20 H 00
Mardi 19 Janvier	10 H 30 - 20 H 30
Mercredi 20 Janvier	11 H 00 - 21 H 00
Jeudi 21 Janvier	12 H 00 - 22 H 00
Vendredi 22 Janvier	PAS DE PECHE
Lundi 25 Janvier	04 H 30 - 14 H 30
Mardi 26 Janvier	05 H 00 - 15 H 00
Mercredi 27 Janvier	05 H 30 - 15 H 30
Jeudi 28 Janvier	06 H 30 - 16 H 30
Vendredi 29 Janvier	PAS DE PECHE

Après le mois de janvier, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche autorisés.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques